Règlement du semi-Ekiden de Beauchamp

Article 1 :
Relais effectué par équipe de 2 ou 4 coureurs (ou par 4 marcheurs) sur la distance de 20 km.
4 boucles de 5 km à parcourir 1 fois chacun (pour les équipes de 4) ou 2 fois chacun (pour les équipes de 2).

Article 2 :
Epreuve ouverte à tous licencié(es) ou non licencié(es) pour tous les relais à partir de la catégorie CADET (année de naissance 2008).

Pour participer, chaque membre de l'équipe devra être titulaire :

- Soit d'une licence Athlé FFA (Compétition, Running, Santé) ou d'un « Pass J'aime Courir » en cours de validité à la date de l'épreuve,
- Soit d'une licence sportive portant la mention « *non contre-indication à la pratique du sport en compétition de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition* » datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.
- Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport, de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie.

Ces documents seront conservés en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatifs en cas d'accident. Aucun autre document ne sera accepté pour attester de l'existence du certificat médical.

Article 3 :
Ravitaillement à l'arrivée au stade municipal.

Article 4 :
Temps de passage donné à chaque passage de relais.

Article 5 :
Assurance responsabilité civile de l'organisateur. Chaque coureur (ou marcheur) doit être couvert par une assurance individuelle accident. La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical (par sa présentation ou celle d'une licence comme définie à l'article 2).

Article 6 :
Les dossards devront être portés devant et entièrement visibles. Mesure impérative pour accéder au sas de contrôle des relais.

Article 7 :
La sécurité routière est assurée par les signaleurs. Le service médical est assuré par un médecin et une équipe de secouristes. Les coureurs doivent se conformer aux règles du code de la route. Accompagnement vélo interdit.

Article 8 :
Engagements : **30 euros par équipe de 4 coureurs ou marcheurs et 20 euros par équipe de 2 coureurs** . Une équipe est considérée engagée dès que l'ensemble des documents demandés à l'article 2 aura été fourni et le règlement des frais d'inscription effectué.

Article 9 :
Chronométrage assuré par l'organisateur.

Article 10 :
La participation au SEMI-EKIDEN implique l'acceptation du présent règlement. Chaque concurrent s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de passer le relais ou de franchir la ligne d'arrivée.

Article 11 :
Pour sa participation au SEMI-EKIDEN, chaque participant autorise le comité d'organisation à utiliser ou à faire utiliser son nom, son image, sa prestation sportive.

Article 12 :
Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toutes les modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation. Ils déclinent toutes responsabilités en cas de vol.

Lieu : stade municipal de Beauchamp – 2 avenue de l'Egalité 95250 Beauchamp

Retrait des dossards : sur place (au stade) le samedi 22 juin de 10h à 12h30 (possibilité de s'inscrire sur place le samedi 22 juin dans la limite des places disponibles (prix majoré : 33 € pour une équipe de 4 et 23€ pour une équipe de 2).

Récompenses : remise des récompenses après l'épreuve au stade.
Coupes/trophées pour les premières équipes de chaque challenge.

Challenges :

- 1 – Challenge « Equipe 2 coureurs »
- 2 – Challenge « Equipe 4 coureurs »
- 3 – Challenge « Equipe 4 marcheurs »

SEMI-EKIDEN :

Relais/km	Nom /prénom du coureur (ou marcheur)	Date de naissance	N° licence
1 / 5 km			
2 / 5 km			
3 / 5 km			
4 / 5 km			